ASSEMBLÉE NATIONALE

PREMIÈRE SESSION TRENTE-NEUVIÈME LÉGISLATURE

Commission de l'économie et du travail

Rapport

Étude détaillée du projet de loi n° 55 – Loi concernant la mise en œuvre du neuvième protocole de modification de l'Accord sur le commerce intérieur
(Texte adopté avec un amendement)

Procès-verbal de la séance du 20 octobre 2009

Dépôt à l'Assemblée nationale :
N° 828-20091021

QUÉBEC

TABLE DES MATIÈRES

SÉANCE DU MARDI 20 OCTOBRE 2009 1
ORGANISATION DES TRAVAUX 1
REMARQUES PRÉLIMINAIRES 2
ÉTUDE DÉTAILLÉE 2
REMARQUES FINALES 3

ANNEXE

I. Amendement adopté

Séance du mardi 20 octobre 2009

Mandat : Étude détaillée du projet de loi n° 55 – Loi concernant la mise en œuvre du neuvième protocole de modification de l'Accord sur le commerce intérieur (Ordre de l'Assemblée le 22 septembre 2009)

Membres présents :

M. Ouimet (Marquette), président

M. Bachand (Arthabaska)
M. D'Amour (Rivière-du-Loup)
M. Drolet (Jean-Lesage)
M^me^ Gonthier (Mégantic-Compton)
M. Hamad (Louis-Hébert), ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale
M. Leclair (Beauharnois)
M. Matte (Portneuf)
M^me^ Richard (Marguerite-D'Youville), porte-parole de l'opposition officielle en matière d'emploi et de solidarité sociale

Autre participant :

M^e^ Mathieu Boily, ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale

---

La Commission se réunit à la salle Louis-Hippolyte-La Fontaine de l'hôtel du Parlement.

À 15 h 25, M. Ouimet (Marquette) déclare la séance ouverte.

ORGANISATION DES TRAVAUX

M. le président donne lecture du mandat de la Commission.

M^me^ la secrétaire informe la Commission qu'il n'y a pas de remplacement.

REMARQUES PRÉLIMINAIRES

M. Hamad (Louis-Hébert) et M[me] Richard (Marguerite-D'Youville) font des remarques préliminaires.

ÉTUDE DÉTAILLÉE

Article 1 : L'article 1 est adopté.

Article 2 : Après débat, l'article 2 est adopté.

Article 3 : M. Hamad (Louis-Hébert) propose l'amendement coté Am 1 (annexe I).

Après débat, l'amendement est adopté.

L'article 3, amendé, est adopté.

Article 4 : L'article 4 est adopté.

Article 5 : Après débat, l'article 5 est adopté.

Article 6 : Après débat, l'article 6 est adopté.

Article 7 : Après débat, l'article 7 est adopté.

Article 8 : L'article 8 est adopté.

Article 9 : Un débat s'engage.

Il est convenu de permettre à M[e] Boily de prendre la parole.

Après débat, l'article 9 est adopté.

Article 10 : Après débat, l'article 10 est adopté.

Article 11 : L'article 11 est adopté.

Article 12 : Après débat, l'article 12 est adopté.

Article 13 : L'article 13 est adopté.

Article 14 : Après débat, l'article 14 est adopté.

Article 15 : L'article 15 est adopté.

Titre du projet de loi : Le titre du projet de loi est adopté.

REMARQUES FINALES

M[me] Richard (Marguerite-D'Youville) et M. Hamad (Louis-Hébert) font des remarques finales.

À 16 h 34, M. le président lève la séance et la Commission, ayant accompli son mandat, ajourne ses travaux sine die.

La secrétaire de la Commission,

Catherine Grétas

Le président de la Commission,

François Quimet

CG/sl

Québec, le 20 octobre 2009

ANNEXE I

Amendement adopté

Am 1
Art 3.

Projet de loi n° 55

Loi concernant la mise en oeuvre du neuvième protocole de modification de l'Accord sur le commerce intérieur

AMENDEMENT

ARTICLE 3

Modifier l'article 3 du projet de loi par l'ajout, à la fin du paragraphe 3° de l'article 25.7 de la Loi favorisant le développement et la reconnaissance des compétences de la main-d'œuvre proposé par le paragraphe 1°, des mots « ou reconnu en application d'une entente intergouvernementale, à laquelle le gouvernement du Québec est partie, en matière de mobilité de la main-d'œuvre ou de reconnaissance des qualifications, compétences ou expériences de travail ».

Adopté